

INTER-GOVERNMENTAL ACTION GROUP AGAINST  
MONEY LAUNDERING IN WEST AFRICA  
GIABA SECRETARIAT

Complexe SICAP Immeuble A – Point E  
P.O. Box 32400, Ponty, Dakar,  
SENEGAL

TEL: (+221) 33 859 18 18

FAX: (+221) 33 824 17 45

[secretariat@giaba.org](mailto:secretariat@giaba.org)

[www.giaba.org](http://www.giaba.org)

GRUPO INTER GOVERNAMENTAL  
DE ACÇÃO CONTRA O  
BRANQUEAMENTO DE DINHEIRO  
EN ÀFRICA OCIDENTAL



GROUPE INTER-GOUVERNEMENTAL D'ACTION  
CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT EN  
AFRIQUE DE L'OUEST  
SECRETARIAT DU GIABA

Complexe SICAP Immeuble A – Point E  
BP. 32400, Ponty, Dakar  
SENEGAL

TEL: (+221) 33 859 18 18

FAX: (+221) 33 824 17 45

[secretariat@giaba.org](mailto:secretariat@giaba.org)

[www.giaba.org](http://www.giaba.org)

## Dossier d'Appel d'Offres Local

# Passation des marchés, fournitures et services non-consultants

**Sélection d'une compagnie  
d'assurance pour la gestion de  
l'assurance santé du personnel  
du GIABA et du CCDG.**

---

## **Table des Matières**

Section 1. Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....	3
Section II. Instructions aux soumissionnaires (IS).....	7
Table des Clauses .....	8
Section IV. Formulaire de soumission.....	40
Liste des formulaires .....	40
Section V. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais .....	53
Table des matières .....	53
Section VI. Cahier des clauses administratives générales (CCAG).....	64
Liste des clauses .....	64
Section VII. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) .....	89
Section VIII. Formulaire du Marché .....	91
Liste des formulaires .....	91

---

## **Section 1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)**

---

# Section I. Avis d'Appel d'Offres (AAO)

## Avis d'Appel d'Offres

### GROUPE INTER-GOUVERNEMENTAL D'ACTION

### CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT EN AFRIQUE DE L'OUEST (GIABA)

**Référence : GIABA/AAO/LCB/SERV/006-2024/10.**

1. Le Groupe Intergouvernemental d'Action Contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), institution Spécialisée de la CEDEAO et le Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre (CCDG) ont obtenu au titre de l'année 2024, une dotation sur le budget d'investissement en vue de la mise en œuvre de ces différentes activités, le financement de diverses acquisitions et prestations, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre de la sélection d'une compagnie d'assurance pour la gestion de l'assurance santé du personnel du GIABA et du CCDG.
2. Le GIABA sollicite des offres sous pli fermé de la part de prestataires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir, au profit du GIABA et du CCDG, les prestations de services de gestion de l'assurance maladie du personnel.
3. Le mandat de l'assureur consiste essentiellement à couvrir les dépenses médicales des employés du GIABA et du CCDG et de leurs dépendants (époux, épouses et enfants) d'une manière efficace, et d'assurer des services médicaux rapides à son personnel et aux personnes à charge inscrites. L'assureur fournira une assurance maladie collective complète aux personnes assurées, à savoir les membres actuels et futurs du personnel. L'assureur fournira aussi une assurance maladie en cas d'évacuation sanitaire pour le personnel et leurs dépendants.
4. Pour le bien être de son personnel, la CEDEAO subventionne à un taux de quatre-vingts pour cent (80%), la prise en charge médicale de son personnel et de leurs dépendants.

Dans ce cadre, le GIABA invite les sociétés d'assurance inscrites et éligibles à exprimer leur intérêt à proposer un système d'assurance maladie à ses employés. Le nombre estimatif d'assurés à couvrir est de : deux cent quarante et un (241) personnes de zéro (0) à soixante-deux (62) ans révolus. L'âge maximal de la prise en charge pour les enfants est de 24 ans. L'âge limite pour les époux et épouses dépendants est de 65 ans. Ce nombre est évolutif au vu des recrutements à venir pour le compte du GIABA et du CCDG.

5. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics, et ouvert à tous les candidats éligibles.
6. Les candidats intéressés peuvent obtenir de plus amples informations de 10 heures à 12 heures, puis de 14 heures à 17 heures, à l'adresse ci-dessous :

---

**Groupe Inter-gouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) Service de Passations des Marchés Complexe SICAP, Point E, 1er Etage, Immeuble A Av. Cheikh Anta Diop x Canal IV, Dakar, Sénégal Tel : +221 33 859 18 18. ou par mail, à l'adresse : [procurement@giaba.org](mailto:procurement@giaba.org)**

7. Les exigences en matière de qualification sont :

**a Exigences administratives :**

- fournir l'extrait d'inscription au registre du commerce;
- être à jour vis-à-vis des impôts et en fournir la preuve ;
- être à jour vis-à-vis de de Caisse de Prévoyance ou de Sécurité Sociale
- fournir un certificat de non-faillite ou déclaration sur l'honneur de non-faillite ;

**b Exigences financières :**

- fournir les états financiers certifiés par un Expert-Comptable ou Comptable agréé selon la réglementation du pays du soumissionnaire, pour les trois (03) derniers exercices (2021-2022-2023) ;
- avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen annuel des trois (03) dernières années, égale au moins à zéro virgule cinq (0.5) fois le montant de l'offre ;
- fournir une attestation financière émanant d'une institution financière autorisé (Banque ou organisme financier de crédit à l'entreprise) et établie au Sénégal (le client se réserve le droit de vérifier auprès de l'institution financière cette attestation) ;
- fournir une attestation de réassurance auprès d'un réassureur d'envergure régionale en cours de validité ;

**c Exigences techniques et expériences :**

Fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :

- être une compagnie spécialisée dans le secteur de l'assurance justifié par un agrément en assurance santé délivré par un organe habilité (la Direction des Assurances ou le Comté Régionale de Contrôle des Assurances ; en cours de validité à la date de dépôt des offres ;
- avoir les qualifications et expérience pertinentes pour l'affectation du personnel-clé (fournir un résumé du curriculum vitae d'au moins cinq membres du personnel clé) ;
- avoir réalisé et exécuté avec satisfaction au cours des cinq (05) dernières années (2019 à 2023) et de l'année en cours au moins deux (02) marchés similaires (assurance maladie au profit d'un groupe de personnel sur une couverture géographique similaire). Joindre les références des clients, les attestations de bonne exécution des prestations réalisées ou les copies des polices ou contrats pour lesquels les attestations ont été fournies.
- justifier que la compagnie est en mesure de prendre en charge à distance les assurés à travers une note d'engagement datée, signée et cachetée ;
- apporter la preuve que la compagnie d'assurance dispose d'un réseau agréé le plus étendu possible sur toute l'étendue du territoire national composé nécessairement de pharmacies, cliniques, hôpitaux, laboratoires d'analyse médicales et de radio et centre de santé, fournir pour se faire la liste des prestataires ; fournir au moins trois (03) conventions de collaboration avec les prestations santé ;
- fournir au moins trois (03) attestations de bonne collaboration avec les prestataires santé ;
- preuve d'un service d'écoute de la clientèle santé (engagement écrit et signé engageant le soumissionnaire à fournir un service après-vente).

---

**Voir le document d'Appel d'Offres pour les informations détaillées.**

8. Les soumissionnaires mentionnés au point 6 ci-dessus, peuvent obtenir le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) complet, sur le site web du GIABA : [www.giaba.org](http://www.giaba.org) et par mail, à l'adresse : [procurement@giaba.org](mailto:procurement@giaba.org), cc : [mnnakorba@giaba.org](mailto:mnnakorba@giaba.org) , [cemonlandjo@giaba.org](mailto:cemonlandjo@giaba.org) et [dnunez@giaba.org](mailto:dnunez@giaba.org) ; le DAO sera transmis par courriel, en précisant en objet de leur mail : « [AOL006]- Assurance Maladie ».

9. Les offres devront être déposées physiquement à l'adresse ci-après : **Groupe Inter-gouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) Service de Passations des Marchés Complexe SICAP, Point E, 1er Etage, Immeuble A Av. Cheikh Anta Diop x Canal IV, Dakar, Sénégal Tel : +221 33 859 18 18. Courriel : [procurement@giaba.org](mailto:procurement@giaba.org) au plus tard le **mardi 19 novembre 2024 à 11 heures 00 minutes.****

Les offres soumises après la date et heure limite de dépôt des offres, ne seront pas acceptées par le Comité d'ouverture des offres et seront renvoyées à leurs porteurs sans être ouvertes. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires présents à l'adresse ci-après : **Salle de conférence du GIABA sise au premier étage de son immeuble indiqué ci-dessus.** Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant de : huit cents mille francs (800 000) FCFA.

10. Les offres demeureront valides pendant une durée de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de soumission.

Fait à Dakar, le

Le Directeur de l'Administration et des Finances, p.i,

**Mam Chernò JALLOW**

---

## **Section II. Instructions aux soumissionnaires (IS)**

---

## Table des Clauses

A.	Introduction .....	10
1.	Objet du Marché.....	10
2.	Origine des fonds .....	10
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics.....	10
4.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés .....	12
5.	Qualification des soumissionnaires .....	13
B.	Le Dossier d'Appel d'Offres.....	13
6.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	13
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres.....	14
8.	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres .....	14
C.	Préparation des offres.....	15
9.	Frais de soumission .....	15
10.	Langue de l'offre.....	15
11.	Documents constitutifs de l'offre.....	15
12.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix .....	16
13.	Variantes.....	16
14.	Prix de l'offre et rabais.....	16
15.	Monnaie de l'offre.....	18
16.	Documents attestant que le soumissionnaire est admis à concourir.....	18
17.	Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres .....	18
18.	Documents attestant des qualifications du soumissionnaire .....	19
19.	Période de validité des offres .....	19
20.	Garantie de soumission .....	19
21.	Forme et signature de l'offre .....	21
D.	Remise des Offres et Ouverture des plis .....	21

---

22.	Cachetage et marquage des offres .....	21
23.	Date et heure limite de remise des offres .....	22
24.	Offres hors délai .....	22
25.	Retrait, substitution et modification des offres .....	22
26.	Ouverture des plis.....	23
E.	Évaluation et comparaison des offres.....	24
27.	Confidentialité.....	24
28.	Éclaircissements concernant les Offres.....	25
29.	Conformité des offres.....	25
30.	Non-conformité, erreurs et omissions .....	25
31.	Examen préliminaire des offres.....	26
32.	Examen des conditions, Évaluation technique.....	27
33.	Évaluation des Offres .....	27
34.	Comparaison des offres .....	28
35.	Vérification a posteriori des qualifications du soumissionnaire .....	28
36.	Droit de l’Autorité contractante d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres.....	28
F.	Attribution du Marché.....	29
37.	Critères d’attribution .....	29
38.	Droit de l’Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l’attribution du Marché.....	29
39.	Notification de l’attribution du Marché .....	29
40.	Information des soumissionnaires .....	29
41.	Recours.....	30
42.	Signature du Marché .....	31
43.	Garantie de bonne exécution .....	31

---

## Section II. Instructions aux soumissionnaires (IS)

### A. Introduction

- 1. Objet du Marché**
- 1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO), l'Autorité contractante, tel qu'indiqué dans les DPAO, lance le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section IV, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les DPAO.
- 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite y compris le courriel électronique ;
  - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
  - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire ; sauf indication contraire, les délais sont exprimés en jours francs, à savoir en nombre de jours entiers, sans inclure dans le délai le jour de son point de départ, ni le dernier jour.
- 2. Origine des fonds**
- 2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiqué dans les **DPAO**.
- 3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics**
- 3.1 La CEDEAO exige des soumissionnaires, et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics adoptée dans le code révisé (articles 117 et 118). Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de sanctions à l'égard des soumissionnaires et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par

---

les intéressés. Est passible de telles sanctions le soumissionnaire ou titulaire qui :

- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) a participé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;
- e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.
- f) a été convaincu d'activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché, d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée, de menace, harcèlement ou violences envers les agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres obstructives susceptibles d'influer sur le bon déroulement de la procédure de passation.
- g) a commis des actes ou manœuvres en vue de faire obstruction aux investigations et enquêtes menées par le Comité des sanctions.

3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité des sanctions de la CEDEAO qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;

- 
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

3.3 Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par la CEDEAO.

3.4 Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

#### **4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés**

4.1 En cas de groupement, sauf spécification contraire dans les DPAO, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir.

4.2 Conformément à l'article 10 du code des marchés de la CEDEAO, ne sont pas admises à concourir :

a. tout soumissionnaire insolvable, sous séquestre, en faillite ou dont les activités commerciales ont été suspendues ;

b. tout soumissionnaire, reconnu coupable de la violation de toute disposition dudit Code ;

c. toute personne physique ou morale dont les administrateurs ou dirigeants ont été reconnus coupables d'une infraction pénale ou de violation de toute législation fiscale.

d. tout soumissionnaire exclu de la participation à toute procédure de passation de marchés, suite à une décision rendue par le Comité des Sanctions, pour cause de résiliation de son contrat résultant d'une défaillance ou d'une négligence dans l'exécution d'un contrat qui lui avait été attribué antérieurement par les institutions de la Communauté ;

e. tout soumissionnaire exclu de la participation à toute procédure de passation de marchés, suite à une décision rendue par le Comité des Sanctions, ou par toute autre organisation nationale, étrangère ou internationale de même nature, pour cause de fausses déclarations en ce qui concerne ses qualifications pour la conclusion de marchés publics ;

- 
- f. tout soumissionnaire placé sur la liste noire et/ou interdit de participation à des marchés publics par une organisation internationale ou toute autre institution étrangère.
- g. toute entreprise publique ne jouissant pas d'une autonomie financière ou juridique et/ou non assujettie au droit commercial ;
- h. tout soumissionnaire auprès duquel tout membre de l'Entité Contractante avait ou a des intérêts financiers ou personnels.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

4.3 Dans le cadre du renforcement des capacités humaines et financières du secteur privé de la CEDEAO, sont exclus de tout processus de passation de marchés, les entreprises étrangères qui ne sont pas disposées à conclure des accords de groupement avec celles des Etats membres de la CEDEAO, lorsque le financement provient exclusivement des fonds propres de la Communauté.

4.4 Les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux personnes physiques ou morales agissant en tant que sous-traitant pour l'entrepreneur principal.

- 5. Qualification des soumissionnaires** 5.1 Les soumissionnaires doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation d'activités analogues à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les **DPAO**.

## **B. Le Dossier d'Appel d'Offres**

- 6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres** 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout rectificatif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

### **PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres**

- Section 0. Avis d'appel d'offres
- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Formulaire de soumission

---

## **DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des fournitures**

- Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques. Plans et Inspections et Essais

## **TROISIÈME PARTIE: Marché**

- Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section VII. Formulaire du Marché

6.2 Le soumissionnaire doit avoir obtenu le Dossier d'appel d'offres, y compris tout rectificatif, de l'Entité contractante ou d'un agent autorisé par elle, conformément aux dispositions de l'Avis d'appel d'offres.

6.3 Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

### **7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres**

7.1 Tout candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Autorité contractante par écrit, à l'adresse de l'Entité contractante indiquée dans les **DPAO** au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des plis. L'Autorité contractante répondra par écrit, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres. Au cas où l'Entité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux clauses 8 et 23.2 des IC.

### **8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres**

8.1 L'Entité contractante peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en élaborant un rectificatif.

8.2 Tout rectificatif publié ou communiqué aux soumissionnaires sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera transmis par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Entité contractante.

8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte le rectificatif dans la préparation de leurs offres,

---

l'Entité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 23.2 des IC.

### **C. Préparation des offres**

9. **Frais de soumission** 9.1 Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
10. **Langue de l'offre** 10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité contractante seront rédigés dans l'une des langues de travail de la CEDEAO, conformément à l'article 29 du code.
11. **Documents constitutifs de l'offre** 11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
- a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IC ;
  - b) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IC;
  - c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 22 des IS ;
  - d) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le soumissionnaire, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement;
  - e) un engagement du soumissionnaire attestant qu'il a pris connaissance et s'engage à respecter les dispositions des règles de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics, en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission (articles 117 & 118) du code des marchés de la CEDEAO;
  - f) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 17 et 30 des IS, que les Fournitures, travaux et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;

- 
- g) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IS, que le Candidat possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
  - h) des attestations justifiant qu'il a satisfait à ses obligations à l'égard de la Caisse de Sécurité sociale, des services chargés des recouvrements fiscaux et de l'inspection du Travail. Les attestations ci-dessus sont produits à la signature du marché et les candidats doivent s'engager sur l'honneur, dans leurs offres, qu'ils sont en règle avec les administrations concernées ; et
  - i) tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

Les documents prévus aux alinéas a), b), d), e), f), et éventuellement h) et i), non fournis ou incomplets, sont exigibles dans un délai au plus égal à celui imparti à l'autorité contractante pour prononcer la lettre d'intention d'attribuer le marché.

- |   |  |
|---|--|
| <b>12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix</b> | <p>12.1 Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission. Le formulaire de soumission de l'offre doit être utilisé tel quel et toute réserve ou divergence majeure entraînera le rejet de l'offre. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.</p> <p>12.2 Le soumissionnaire fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section III, Formulaires de soumission.</p> |
| <b>13. Variantes</b>  | <p>13.1 Sauf indication contraire dans les <b>DPAO</b>, les variantes ne seront pas considérées.</p>   |
| <b>14. Prix de l'offre et rabais</b>                              | <p>14.1 Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.</p> <p>14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures, et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.</p> <p>14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre.</p>  |

- 
- 14.4 Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.
- 14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres.
- 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III, Formulaire de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO :
- a) Pour les Fournitures : La livraison des équipements se fera suivant la dernière version de l'INCOTERM en vigueur sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO. L'INCOTERM appropriée à utiliser sera indiquée dans les DPAO. –, Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes sera indiqué (taxes applicables comprises).
- 14.7 Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IC. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le soumissionnaire ne pourra plus bénéficier de la révision des prix.
- 14.8 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.
- 14.9 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Dans ce cas, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Candidats désirant offrir un rabais en cas d'attribution

---

de plus d'un marché spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

15. **Monnaie de l'offre** 15.1 Les prix seront indiqués en monnaie locale, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.
16. **Documents attestant que le soumissionnaire est admis à concourir** 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IS, le soumissionnaire devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaire types de soumission de l'offre).
17. **Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres** 17.1 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section IV.
- 17.2 Les preuves écrites peuvent revêtir soit la forme de prospectus en couleur, catalogues, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section IV.
- 17.3 Si requis par les DPAO, le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Entité contractante et pendant la période précisée aux **DPAO**.
- 17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Entité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Entité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.

- 
18. **Document s attestant des qualifications du soumissionnaire**
- 18.1 Les documents que le soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Entité contractante, que :
- a) si requis par les **DPAO**, le soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabrikant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section III, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le pays de l'entité de la CEDEAO (à préciser);
  - b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent dans le pays de l'entité de la CEDEAO, le Candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
  - c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Clause 5 des IS.
19. **Période de validité des offres**
- 19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Entité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Entité contractante.
- 19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Entité contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 14.8 des IC.
20. **Garantie de soumission**
- 20.1 Sauf stipulation contraire dans les DPAO, le soumissionnaire fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre.

---

20.2 Le montant de la garantie de soumission est spécifié aux DPAO et la garantie devra :

- a) au choix du soumissionnaire, être sous l'une des formes ci- après:
  - (i) une lettre de crédit irrévocable, ou (ii) une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire agréée par le Ministère des Finances du pays de l'institution de la CEDEAO, ou (iii) une garantie émise par une institution habilitée à émettre des garanties agréée par le Ministère des Finances du pays de l'institution de la CEDEAO, ou (iv) un chèque de banque;
- b) provenir d'une institution financière de bonne réputation au choix du soumissionnaire établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie est en dehors de l'espace CEDEAO, elle devra avoir une institution financière correspondante située dans le pays de l'entité de la CEDEAO permettant d'appeler la garantie ;
- c) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III;
- d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ;
- e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;
- f) demeurer valide pendant trente (30) après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de la clause 19.2 des IC.

20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de la clause 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.

20.4 Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que l'Autorité contractante aura pris la décision d'attribution du marché et au plus tard 60 jours après la date de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

20.5 La garantie de soumission peut être saisie :

- a) si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son

---

offre, sous réserve des dispositions de la clause 19.2 des IC ;  
ou

- b) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
- i) n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ;
  - ii) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 42 des IC ;
  - iii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 43 des IC ;

20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire le groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire tous les membres du futur groupement.

**21. Forme et signature de l'offre**

21.1 Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

21.2 L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un soumissionnaire pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées telles que le catalogue du fabricant, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

**D. Remise des Offres et Ouverture des plis**

**22. Cachetage et marquage**

22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le soumissionnaire devra placer l'original de son

---

**des offres**

offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

22.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) être adressées à l’Autorité contractante conformément à la clause 23.1 des IC ;
- b) comporter l’identification de l’appel d’offres indiqué à la clause 1.1 des IC, et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;
- c) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des plis en application de la clause 26.1 des IC.

L’enveloppe intérieure comportera en outre comporter le nom et l’adresse du soumissionnaire.

Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l’Autorité contractante ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

**23. Date et heure limite de remise des offres**

23.1 Les offres doivent être reçues par l’Entité contractante à l’adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.

23.2 L’Autorité contractante peut, s’il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d’appel d’offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l’Autorité contractante et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

**24. Offres hors délai**

24.1 L’Autorité contractante n’examinera aucune offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l’Autorité contractante après la date et l’heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

**25. Retrait, substitution**

25.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir déposée, par voie de notification écrite

---

**et  
modification  
des offres**

conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de la clause 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.

25.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.

**26. Ouverture  
des plis**

26.1 La Commission des Marchés de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence.

26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le soumissionnaire, l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé

---

si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom de chaque soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission, et tout autre détail que le Comité d'ouverture des offres peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de la clause 24.1 des IC. Toutes les pages de la lettre de soumission et des Bordereaux de prix seront visées par les membres du Comité d'ouverture des offres présents à la cérémonie d'ouverture.

26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, le Comité d'ouverture des offres établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignnant les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les candidats ayant soumis une offre dans les délais.

## E. Évaluation et comparaison des offres

27. **Confidentialité** 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des candidats et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des soumissionnaires ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3 Nonobstant les dispositions de la clause 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un

---

Candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

- 28. Éclaircissements concernant les Offres**
- 28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.
- 29. Conformité des offres**
- 29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.
- 29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
  - b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
  - c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes.
- 29.3 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.
- 30. Non-conformité, erreurs et omissions**
- 30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

---

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Si une offre est conforme, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.4 Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la plus économiquement avantageuse, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.

**31. Examen  
préliminaire  
des offres**

31.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.

- a) L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC.
- b) le bordereau des prix, conformément à la clause 12.2 des IC.
- c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le soumissionnaire, conformément à la clause 21.2 des IC; et

---

d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC.

**32. Examen  
des  
conditions,  
Évaluation  
technique**

32.1 L'Autorité contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

32.2 L'Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section IV : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

32.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Autorité contractante établit que l'offre n'est pas conforme en application de la clause 29 des IC, elle écartera l'offre en question.

**33. Évaluation  
des Offres**

33.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme.

33.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans le présent article.

33.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :

- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 30.3 des IC;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4 des IC;
- d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés;
- e)

33.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont

---

les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la clause 33.3 (d) des IC.

33.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les candidats à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la plus économiquement avantageuse, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPAO**.

34. **Comparaison des offres** 34.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la plus économiquement avantageuse, en application de la clause 33 des IC.
35. **Vérification a posteriori des qualifications du soumissionnaire** 35.1 L'Autorité contractante s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter des déviations mineures par rapport aux exigences de qualification si elles n'affectent pas matériellement la capacité d'un soumissionnaire à exécuter le marché.
- 35.2 Cette décision sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 18 des IC.
- 35.3 L'attribution du Marché au soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette décision. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
36. **Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une** 36.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.

---

**quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres**

36.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les soumissionnaires qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

## F. Attribution du Marché

**37. Critères d'attribution**

37.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la plus économiquement avantageuse et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

**38. Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché**

38.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section IV, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.

**39. Notification de l'attribution du Marché**

39.1 Dans les meilleurs délais après son approbation par l'autorité compétente, le marché est notifié par l'autorité contractante à l'attributaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.

39.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard de l'attributaire qu'à compter de la date de sa notification.

**40. Informations des soumissionnaires**

40.1 L'Autorité contractante notifie immédiatement par écrit à les autres **soumissionnaires** non retenus du rejet de leurs offres, leur restitue la garantie de soumission et publie un avis d'attribution.

---

40.2 Cet avis contiendra au minimum : (i) l'identification de l'appel d'offres et de chaque lot, le cas échéant ; (ii) le nom du soumissionnaire dont l'offre a été retenue, et (iii) le montant du marché attribué.

40.3 Tout soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse pourra demander par écrit à l'Autorité contractante une explication quant aux motifs pour lesquels son offre n'a pas été retenue. L'Autorité contractante répondra par écrit au soumissionnaire dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la réception de sa demande.

40.4 A la fin du processus d'évaluation, l'autorité contractante publie un avis d'intention d'attribuer le marché sur le site de la CEDEAO.

#### 41. **Recours**

41.1 Tout soumissionnaire est habilité à faire un recours dans les 15 jours calendaires de la publication de la note d'intention d'attribuer le marché. Le recours consiste à saisir obligatoirement la personne responsable du marché d'un recours gracieux par une notification écrite indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation. Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de 15 jour calendaire à compter de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres.

41.2 La personne responsable du marché est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite du recours gracieux.

41.3 En l'absence de suite favorable de son recours gracieux le requérant dispose de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai de trois (3) jours mentionnés à la clause 44.2 ci-dessus pour présenter un recours au Département de l'Administration et des Services généraux.

41.4 La saisine du DASG se fait par notification écrite.

- 
42. **Signature du Marché** 42.1 L'Autorité contractante enverra au soumissionnaire retenu la lettre de marché et le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
43. **Garantie de bonne exécution** 43.1 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification par l'Autorité contractante de l'attribution du Marché, le soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII.
- 43.2 Le défaut de soumission par le soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième plus avantageuse et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

## **Section III. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)**

Les données particulières qui suivent complètent, précisent, ou amendent les clauses des Instructions aux Candidats (IC). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IC.

<b>A. Introduction</b>	
<b>IC 1.1</b>	Référence de l'Avis d'Appel d'Offres Restreint Référence : <b>GIABA/AAO/LCB/SERV/006-2024/10.</b>
<b>IC 1.1</b>	Nom de l'Autorité contractante : Groupe Intergouvernemental d'Action Contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) et le Centre de la CEDEAO pour le développement du genre (CCDG).
<b>IC 1.1</b>	Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent Appel d'Offres : lot unique.
<b>IC 2.1</b>	Source de financement du Marché : Budgets du GIABA et du CCDG.
<b>IC 4.1</b>	L'appel d'offres n'a pas été précédé d'une préqualification.

<b>IC 5.1</b>	<p>Les conditions de qualification applicables aux candidats sont les suivantes :</p> <p><b>Capacité financière</b></p> <p>Le Candidat doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- fournir les états financiers certifiés par un Expert-Comptable ou Comptable agréé selon la réglementation du pays du soumissionnaire, pour les trois (03) derniers exercices (2021-2022-2023) ;</li><li>- avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen annuel des trois (03) dernières années, égale au moins à zéro virgule cinq (0.5) fois le montant de l'offre ;</li><li>- fournir une attestation financière émanant d'une institution financière autorisée (Banque ou organisme financier de crédit à l'entreprise) et établie au Sénégal (le client se réserve le droit de vérifier auprès de l'institution financière cette attestation) ;</li><li>- fournir une attestation de réassurance auprès d'un réassureur d'envergure régionale en cours de validité:</li></ul> <p><b>Capacité technique et expérience</b></p> <p>Le Candidat doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- être une compagnie spécialisée dans le secteur des assurances justifié par un agrément en assurance santé délivré par un organe habilité ( la Direction des Assurances ou le Comté Régionale de Contrôle des Assurances) en cours de validité à la date de dépôt des offres ;</li><li>- justifier que la compagnie est en mesure de prendre en charge à distance les assurés à travers une note d'engagement datée, signée et cachetée ;</li><li>- apporter la preuve que la compagnie d'assurance dispose d'un réseau agréé le plus étendu possible sur toute l'étendue du territoire national composé nécessairement de pharmacies, cliniques, hôpitaux, laboratoires d'analyse médicales et de radio et centre de santé à travers des agréments datés, signés et cachetés ;</li></ul>
---------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fournir au moins trois (03) conventions de collaboration avec les prestataires de santé ;</li> <li>- fournir au moins trois (03) attestations de bonne collaboration avec les prestataires santés ;</li> <li>- fournir un acte d’engagement de la compagnie d’assurance autorisant l’Infirmier ou le Médecin du GIABA et du CCDG (Le cas échéant) à faire des prescriptions médicales, signé, daté et cacheté. Cette autorisation doit préciser les conditions de mise en œuvre ;</li> <li>- disposer d’un personnel qualifié et fournir les CV du personnel clé ;</li> <li>- preuve d’un service d’écoute de la clientèle santé (engagement écrit et signé engageant le soumissionnaire à fournir un service après-vente).</li> </ul> <p>Le Candidat doit prouver, documentation à l’appui, qu’il satisfait aux exigences d’expérience ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir réalisé et exécuté avec satisfaction au cours des cinq (05) dernières années (2019 à 2023) et de l’année en cours au moins deux (02) marchés similaires. (assurance maladie au profit d’un groupe de personnel sur une couverture géographique similaire). Joindre les références des clients, les attestations de bonne exécution des prestations réalisées ou les copies des polices ou contrats pour lesquels les attestations ont été fournies.</li> </ul>
<p><b>B. Dossier d’Appel d’Offres</b></p>	
<p><b>IC 7.1</b></p>	<p>Afin d’obtenir des <b>clarifications</b> uniquement, l’adresse de la personne responsable du Marché auprès de l’Autorité contractante est la suivante :</p> <p style="text-align: center;"><b>Groupe Inter-gouvernemental d’Action contre le Blanchiment d’Argent en Afrique de l’Ouest (GIABA) Service de Passations des Marchés Complexe SICAP, Point E, 1er Etage, Immeuble A Av. Cheikh Anta Diop x Canal IV, Dakar, Sénégal.</b></p> <p><b>Tel : +221 33 859 18 18. Courriel : <a href="mailto:procurement@giaba.org">procurement@giaba.org</a></b></p>

<b>C. Préparation des offres</b>	
<b>IC 11.1 (g)</b>	<p>Le soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Lettre de soumission selon le modèle en Annexe, datée signée et cachetée ;</li> <li>2. Bordereau des prix unitaires (BPU) daté signé et cacheté ;</li> <li>3. Garantie de soumission, selon le modèle en Annexe ;</li> <li>4. Confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le candidat au cas où le signataire n'est pas le premier responsable de l'entreprise ;</li> <li>5. Être dûment immatriculé dans son pays d'origine et en fournir la preuve (Certificat délivré par le Ministère ou tout Institution habilité) ;</li> <li>6. Ne pas être en cessation d'activité (faillite), le soumissionnaire DOIT présenter une attestation de non-faillite ou une déclaration sur l'honneur de non-faillite ;</li> <li>7. Un quitus fiscal et une attestation de paiement de paiement de la taxe parafiscale à jour ;</li> <li>8. Fournir les états financiers certifiés par un Expert-Comptable ou Comptable agréé selon la réglementation du pays du soumissionnaire, pour les trois (03) derniers exercices (2021-2022-2023) ;</li> <li>9. Fournir une attestation financière émanant d'une institution financière autorisé (Banque ou organisme financier de crédit à l'entreprise) et établie au Sénégal (le client se réserve le droit de vérifier auprès de l'institution financière cette attestation) ;</li> <li>10. Les preuves de l'exécution satisfaisante de marchés similaires (voir section III : critères d'évaluation et de qualification ;</li> <li>11. Engagement du soumissionnaire à respecter le code d'éthique de la CEDEAO daté signé et cacheté, selon le modèle en Annexe ;</li> </ol> <p><b>NB : La non-conformité ou la non-production de ces pièces, à l'exception de la pièce 11 entraîne le rejet de l'offre.</b></p>
<b>IC 13.1</b>	Les variantes ne sont pas autorisées.
<b>IC 14.6 (a)</b>	Le lieu de destination est : Dakar République du Sénégal_____
<b>IC 14.7</b>	Les prix proposés par le candidat seront fermes.

<b>IC 17.3</b>	« Sans Objet »
<b>IC 18.1(a)</b>	« Sans Objet ».
<b>IC 18.1 (b)</b>	Un service après-vente est requis.
<b>IC 19.1</b>	La période de validité de l'offre sera de cent-vingt-dix (120) jours.
<b>IC 20.1</b>	Une garantie de soumission est exigée.
<b>IC 20.2</b>	Le montant de la garantie de soumission est : huit <b>cent mille francs (800 000) CFA.</b>
<b>IC 21.1</b>	<p>Les soumissionnaires doivent présenter :</p> <p>(a) Offre technique : Un (1) ORIGINAL et deux (2) copies + une copie électronique sur clé USB, le tout dans une enveloppe scellée identifiant clairement le nom du soumissionnaire,</p> <p>(b) Offre financière : Un (1) ORIGINAL et deux (2) copies + une copie électronique sur clé USB dans une enveloppe scellée identifiant clairement le nom du soumissionnaire.)</p>
<b>D. Remise des offres et ouverture des plis</b>	
<b>IC 22.2 (b)</b>	<p>Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes :</p> <p style="text-align: center;"><b>A Monsieur le Directeur Général du GIABA - Appel d'Offres Local n° GIABA/AAO/LCB/SERV/006-2024/10 – Sélection d'une compagnie d'assurance pour la gestion de l'assurance santé du personnel du GIABA et du CCDG. « A n'ouvrir qu'en séance »</b></p> <p><b>NB : Les offres techniques et financières doivent être présentées dans deux (2) enveloppes séparées et scellées et toutes dans une enveloppe extérieure indiquant clairement le nom du soumissionnaire.</b></p>
<b>IC 23.1</b>	<p>Aux fins de <b>remise des offres</b>, uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p><b>Groupe Inter-gouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) Service de Passations des Marchés Complexe SICAP, Point E, 1er Etage, Immeuble A Av. Cheikh</b></p>

	<p><b>Anta Diop x Canal IV, Dakar, Sénégal - Tél : +221 33 859 18 18.</b>  <b>Courriel : <a href="mailto:procurement@giaba.org">procurement@giaba.org</a></b></p> <p><b>Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</b></p> <p>Date : <b>19 novembre 2024</b> _____</p> <p>Heure : <b>11 heures 00 minutes GMT, heure de Dakar</b> _____</p>
<b>IC 26.1</b>	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Adresse : <b>Groupe Inter-gouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) Service de Passations des Marchés Complexe SICAP, Point E, 1er Etage, Immeuble A Av. Cheikh Anta Diop x Canal IV, Dakar, Sénégal - Tél : +221 33 859 18 18 – Salle de réunion.</b></p> <p>Date : <b>19 novembre 2024</b></p> <p>Heure : <b>11 heures 30 minutes GMT, heure de Dakar</b> _____</p>
<b>E. Évaluation et comparaison des offres</b>	
<b>IC 33.3 (a)</b>	<p>L'autorité contractante appréciera la conformité et le caractère réaliste des offres techniques et financières que les candidats sont invités à soumettre. L'offre technique devra détailler les garanties offertes et les conditions de leur application conformément à la section IV- « Cahier des clauses techniques » ou les variantes éventuelles proposées.</p> <p>Quant à la prime proposée, elle devra prendre en compte toutes les garanties offertes et les éventualités susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'assurance maladie.</p> <p>Les critères pour l'évaluation et la comparaison des offres :</p> <p><b>A. EXAMINATION PRELIMINAIRE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les propositions feront l'objet d'un examen préalable afin de déterminer si elles satisfont aux exigences de vérification, d'éligibilité et de conformité administrative et si elles fournissent les garanties nécessaires. Les propositions jugées conformes seront prises en considération pour l'étape suivante, tandis que les autres propositions seront rejetées. (Voir liste des documents Clause IC 11.1 (g))</li> </ul>

## B. EVALUATION DES OFFRES (TECHNIQUES ET FINANCIERES) :

•L'évaluation des propositions se fera en deux étapes.

**a.Les Offres Techniques seront évaluées et classées en fonction de la Note Technique.**

b.Seule les offres Financières des soumissionnaires ayant obtenus les Meilleures Notes Techniques et supérieure ou égale aux 70 Points requis, seront ouvertes et évaluées.

•Evaluation de l'offre Technique (Critères) :

S/n	CRITERES D'EVALUATION	Nombre de points
<b>A</b>	<b>Expérience et capacités</b>	<b>40</b>
<b>A1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Expérience</b> : avoir réalisé et exécuté avec satisfaction au cours des cinq (05) dernières années (2019 à 2023) et de l'année en cours au moins deux (02) marchés similaires. (assurance maladie au profit d'un groupe de personnel sur une couverture géographique similaire). Joindre les références des clients, les attestations de bonne exécution des prestations réalisées ou les copies des polices ou contrats pour lesquels les attestations ont été fournies. <i>[évaluer à partir des portefeuilles de clients desservis durant la période : fournir la liste des clients, et points de contacts ainsi une estimation des volumes de prestations ) en plus du volume des prestations le type de client (organisme internationaux, ambassade, firme multinationales) sera utilisé pour évaluer la similarité.]</i></li> <li><b>Capacité d'opérations</b> : existence d'agence dans les pays de la CEDEAO, existence d'accord avec les compagnies aérienne les plus fréquentes en Afrique de l'Ouest.</li> </ul>	<b>30</b>
<b>A2</b>	<b>Capacité d'opérations</b> : existence d'agence dans les pays de la CEDEAO, existence d'accord avec les compagnies aérienne les plus fréquentes en Afrique de l'Ouest.	<b>10</b>
<b>B</b>	<b>Ressources humaines et moyens</b>	<b>20</b>
	<b>Ressources Humaines :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les Staffs proposés doivent avoir au moins 3 ans d'expérience dans le domaine</li> </ul>	<b>20</b>
	<b>Moyens matériels et solutions de services</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Systèmes informatisés de réservation (SIR) : AMADEUS, GALILEO, SABRE ou SITA GABRIEL</li> <li>Système de réservation de billet mondialement reconnu</li> </ul>	<b>10</b>
<b>C</b>	<b>Capacité technique et Méthodologie</b>	<b>40</b>
	<b>Compréhension des Termes de Référence et solution Proposée</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>justifier que la compagnie est en mesure de prendre en charge à distance les assurés à travers une note d'engagement datée, signée et cachetée;</li> <li>apporter la preuve que la compagnie d'assurance dispose d'un réseau agréé le plus étendu possible sur toute l'étendue du territoire national composé nécessairement de pharmacies, cliniques, hôpitaux, laboratoires d'analyse médicales et de radio et centre de santé à travers des agréments datés, signés et cachetés ;</li> <li>fournir au moins trois (03) conventions de collaboration et attestations avec les prestataires de santé;</li> </ul>	<b>40</b>

	<table border="1"> <tr> <td></td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>preuve d'un service d'écoute de la clientèle santé (engagement écrit et signé engageant le soumissionnaire à fournir un service après-vente).</i></li> <li>•</li> </ul> </td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>100</b></td> </tr> </table>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>preuve d'un service d'écoute de la clientèle santé (engagement écrit et signé engageant le soumissionnaire à fournir un service après-vente).</i></li> <li>•</li> </ul>			<b>TOTAL</b>	<b>100</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>preuve d'un service d'écoute de la clientèle santé (engagement écrit et signé engageant le soumissionnaire à fournir un service après-vente).</i></li> <li>•</li> </ul>						
	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>					
	<p><b>NB : pour les différents critères, les soumissionnaires doivent fournir dans leurs offres, les documents nécessaires (preuves d'expériences, curriculum vitae détaillé du personnel etc ...) permettant de les évaluer.</b></p> <p>Les soumissionnaires doivent obtenir au minimum 70 points à l'issue de l'évaluation des propositions techniques pour être éligibles à l'évaluation financière. Les soumissionnaires qui n'auront pas obtenu la note nécessaire seront éliminés.</p> <p><b>• Evaluation de l'offre Financière :</b></p> <p>L'offre financière des entreprises sera évaluée sur la base de la meilleure proposition financière pour l'institution.</p> <p>A cette fin les prestations requises au point 3 du cahier des charges des soumissionnaires sera pris en compte dans cette évaluation et l'offre la plus avantageuse sera retenue.</p> <p>Compte de tenu de la diversité des conditions financières et des prix applicables sur le marché des assurances, l'acheteur se réserve le droit de procéder à des négociations avec le soumissionnaire retenu.</p>						
<b>IC 33.3 d)</b>	« <i>Sans objet</i> »						
<b>IC 33.5</b>	« <i>Sans objet</i> »						
<b>IC 34.1</b>	« <i>Sans objet</i> »						
<b>IC 34.2</b>	« <i>Sans objet</i> »						
<b>F. Attribution du Marché</b>							
<b>IC 39.1</b>	« <i>Sans objet</i> »						

## **Section IV. Formulaires de soumission**

### **Liste des formulaires**

<b>Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire.....</b>	<b>41</b>
<b>Formulaire de renseignements sur les membres de groupement .....</b>	<b>42</b>
<b>Lettre de soumission de l'offre.....</b>	<b>43</b>
<b>Bordereau des prix des prestations .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Modèle de garantie de soumission (garantie émise par un organisme financier) .....</b>	<b>47</b>
<b>Modèle d'autorisation du Fabricant .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Modèle d'engagement à respecter les règles de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics .....</b>	<b>50</b>

## Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO numéro : [insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]

1. Nom du soumissionnaire : [insérer le nom légal du soumissionnaire]	
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom légal de chaque membre du groupement]	
3. a Pays où le soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement]	3.b NEC (Numéro d'enregistrement de la compagnie) [insérer le numéro]
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire : [insérer l'année d'enregistrement]	
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]	
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom : [insérer le nom du représentant du soumissionnaire] Adresse : [insérer l'adresse du représentant du soumissionnaire] Téléphone/Fac-similé : [insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du soumissionnaire] Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du soumissionnaire]	
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]	
<input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC	
<input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 4.1 des IC.	

## Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

*[Le soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du soumissionnaire]</i>	
2. Nom du membre du groupement : <i>[insérer le nom légal du membre du groupement]</i>	
3.a Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>	3.b NIC (Numéro d'enregistrement de la compagnie Identification nationale des Entreprises et Associations) : <i>[insérer le numéro]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : <i>[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>	
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>	
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom: <i>[insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>	
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i>	
<input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC	

## Lettre de soumission de l'offre

*[Le soumissionnaire remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Toute réserve ou déviation majeure, par rapport à ce format, pourra entraîner le rejet de l'offre]*

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom et numéro de l'avis d'Appel d'Appel d'Offres]*

Variante numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés, attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs numéro : *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures et Services connexes ci-après : *[insérer une brève description des Fournitures et Services connexes]*;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offert à la clause (d) ci-après est de : *[insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]*;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :  
  
*[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x)quel(s) ils s'appliquent]*  
  
*[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]*
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 23.1 des Instructions aux soumissionnaires ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux soumissionnaires et à la clause 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG);
- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de la clause 4.2 des Instructions aux soumissionnaires.
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.3 des Instructions aux soumissionnaires.
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics, comme en atteste le formulaire d'engagement ci-joint, signé par nos soins.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de *[Insérer la date de signature]*

## Liste des services et calendrier d'exécution

*[Le soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services connexes fournie par l'Autorité contractante dans la Section IV.]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom de l'Appel d'Offres]*

Variante numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

Prestations	Description du Service	Quantité	Unité physique	Lieu où les Services doivent être prestés	Délai de prestation des Services
ASSURANCE MALADIE GROUPE	Adultes		U	Sénégal + Afrique	Douze (12) mois à compter de la date de la notification du marché Avec possibilité de renouvellement
	Enfants		U		

Nom du soumissionnaire *[insérer le nom du soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Date *[insérer la date de l'offre]*

## Bordereau des prix des Services connexes

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO numéro : [insérer le nom de l'Appel d'Offres]

<b>Prestations</b>	<b>Description du Service</b>	<b>Quantité</b>	<b>Unité physique</b>	<b>Lieu où les Services doivent être prestés</b>	<b>Délai de prestation des Services</b>

Nom du Candidat [insérer le nom du Candidat] Signature [insérer signature] Date [insérer la date]

## **Modèle de garantie de soumission (garantie émise par un organisme financier)**

*[L'organisme financier garantie remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

*[Insérer le nom de la banque ou compagnie de garantie, et l'adresse de l'agence émettrice]*

*Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]*

*Date : [insérer date]*

**Garantie d'offre numéro :** *[insérer le numéro de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres numéro *[insérer le numéro de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du *soumissionnaire*, nous *[insérer nom de la banque ou compagnie de garantie]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer le montant en chiffres et en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre ou a fait l'objet de sanction pour faute commise dans le cadre de la procédure de passation du marché à savoir :

- a) s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul;  
ou
- b) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- c) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
  - 1. ne signe pas le Marché ; ou
  - 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux *soumissionnaires*; ou
- d) s'il a fait l'objet d'une sanction du Comité des Sanctions ou d'une juridiction administrative compétente, conduisant à la saisie des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché.
- e) La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au *soumissionnaire*, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du *soumissionnaire* ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au *soumissionnaire*, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au *soumissionnaire* du nom du *soumissionnaire* retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI 2020.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

## **Modèle d'engagement à respecter les règles de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics**

A : [nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

En vue de la soumission de notre proposition pour [insérer ici l'objet de la consultation ou du marché], nous, soussignés, avons bien pris connaissance des règles de transparence et d'éthique en matière de marchés publics et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- ententes illégales ;
- renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ; et,
- défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrit.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_ en qualité de \_\_\_\_\_

dûment autorisé à signer le *soumissionnaire* pour et au nom de [nom du Candidat ou du groupement d'entreprises suivi de "conjointement et solidairement"]

## **DEUXIÈME PARTIE – Description des services**



**Section V. Conditions de prestations des services, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais**

**Table des matières**

liste des prestations et calendrier d'exécution .....	41
Cahier des clauses techniques .....	42
Plans .....	43
Inspections et essais .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## 1. Liste des prestations et calendrier d'exécution

*[L'Autorité contractante remplit ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le soumissionnaire » qui est remplie par le soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix, Section III]*

Prestations	Description du Service	Quantité	Unité physique	Lieu où les Services doivent être prestés	Délai de prestation des Services
ASSURANCE MALADIE GROUPE	Adultes	111	U	Sénégal + Afrique	Douze (12) mois à compter de la date de la notification du marché Avec possibilité de renouvellement
	Enfants	130	U		

**NB : Les effectifs sont susceptibles d'évolution soit en augmentation ou en diminution. Seuls les effectifs réellement enrôlés seront facturés et payés.**

## 2. Cahier des Clauses techniques

1. Le Groupe Intergouvernemental d'Action Contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) est une institution spécialisée de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), créée en 2000 par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO. Le mandat du GIABA consiste à assister les Etats membres afin que leurs économies et systèmes financiers ne soient pas utilisés à des fins de blanchiment des produits de la criminalité et le financement du terrorisme.
2. Depuis sa création, le GIABA enregistre des progrès constants et de nombreuses réalisations. Entre autres étapes importantes franchies, il a enregistré un leadership stable, en accédant au statut d'Organisation Régionale de Type GAFI (ORTG) en 2006 et en acquérant la qualité de membre associé du Groupe d'Action Financière (GAFI) en 2010. Une autre étape importante est liée à son mandat d'assistance technique lorsque son programme de réalisation globale s'est hissé, d'année en année, à une moyenne de plus de 80 % au cours des cinq dernières années.
3. Pour le bien être de son personnel, la CEDEAO subventionne à un taux de **80%** la prise en charge médicale de son personnel et de leurs dépendants.
4. Dans le cadre de la mutualisation des services entre le GIABA et le Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre (CCDG), dont le GIABA coordonne la station de travail à Dakar, Sénégal, cet appel d'offre vise à contracter pour **l'année 2025** une compagnie d'assurance maladie pour la couverture sanitaire des employés du GIABA et du CCDG et de leurs dépendants.
5. Le mandat de l'assureur consiste essentiellement à couvrir les dépenses médicales des employés du GIABA et du CCDG et de leurs dépendants (époux, épouse et enfants) d'une manière efficace, et d'assurer des services médicaux rapides à son personnel et aux personnes à charge inscrites. L'assureur fournira une assurance maladie collective complète aux personnes assurées, à savoir les membres actuels et futurs du personnel. L'assureur fournira aussi une assurance maladie en cas d'évacuation sanitaire pour le personnel et leurs dépendants.
6. Dans ce cadre, le GIABA invite les sociétés d'assurance inscrites et éligibles à exprimer leur intérêt à proposer un système d'assurance maladie à ses employés.
7. Le nombre estimatif des assurés à couvrir est de deux cent quarante et un (**241**) personnes de zéro à 62 ans révolu. Ce nombre est évolutif au vu des recrutements à venir au compte du GIABA et du CCDG.
8. Le début des prestations de la compagnie qui sera sélectionné est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **A- Termes de référence**

1. Le régime est destiné à couvrir environ 241 membres pour une période de 12 mois à compter de la date de signature du contrat.
  
2. L'assureur devra effectuer les points suivants :
  - ✓ Etablir et mettre à jour l'état de consommation des assurés ;
  - ✓ Assurer que la liste des prestataires de santé système sanitaire est à jour ;
  - ✓ Effectuer des séances de communication et de sensibilisation sur la santé aux membres du personnel ;
  - ✓ Délivrer des cartes de santé à temps ;
  - ✓ Retirer les sortants et incorporer les nouveaux adhérents dans le système de santé ;
  - ✓ Désigner les meilleurs prestataires de soins de santé et veiller continuellement aux normes et niveau de service,
  - ✓ Mettre régulièrement à jour la liste des prestataires de santé et informer les points focaux du GIABA ;
  - ✓ Négocier la tarification des médicaments et des services médicaux avec les prestataires retenus avant communication aux assurés ;
  - ✓ Procéder avec diligence aux remboursements des frais engagés au niveau des structures qui ne figurent pas sur la liste officielle des prestataires sélectionnés par la compagnie d'assurance ;
  - ✓ Traiter, analyser et payer les factures médicales des prestataires sélectionnés ;
  - ✓ Préparer et soumettre en temps voulu un relevé trimestriel de la consommation pour éviter tout surconsommation des primes négociées ;
  - ✓ Participer aux réunions trimestrielles d'évaluation des performances ;
  
  - ✓ Proposer la gratuité de l'assurance voyage ;
  - ✓ Participer à l'interprétation des rapports médicaux et mettre en évidence les parties préoccupantes.
  
3. Tarification, éléments à prendre en compte dans la Proposition financière.

Vous trouverez ci-dessous les types de prestations requises. Veuillez remplir chaque cellule ci-dessous avec précision. Toutes les prestations ci-dessous sont des conditions obligatoires de la police.

S/N	Prestations complètes requises (obligatoires)	Couvert (Indiquer "Oui" ou "Non")
	Contrôles médicaux annuels	
	Soins ambulatoires (ne nécessitant pas d'admission à l'hôpital).	

	Consultations de médecins généralistes	
	Consultations spécialisées	
	Médicaments prescrits	
	Procédures non chirurgicales, par exemple points de suture	
	Services d'urgence	
	Services d'ambulance	
	UNITÉ DE SOINS INTENSIFS	
	Hospitalisation	
	Hospitalisation Frais d'hébergement à l'hôpital, de spécialistes, de théâtre, de salle, de dialyse aiguë et de médicaments	
	Maladies graves	
	Affections nécessitant des médicaments et un traitement pendant plus de trois mois consécutifs	
	Évacuation	
	Frais d'évacuation internationale et de traitement à l'étranger - En cas d'urgence médicale/de maladie mettant la vie en danger et lorsque le traitement n'est pas disponible sur place.	
	Frais de voyage et d'hébergement par événement - Applicable uniquement aux évacuations médicales internationales d'urgence et aux soins intensifs pour le patient et, le cas échéant, une personne l'accompagnant.	
	Rapatriement des corps	
	Services de laboratoire	
	Tests de diagnostic	
	Pathologie	
	Radiologie de base, c'est-à-dire radiographies	
	Radiologie spécialisée - CT Scan, IRM	
	Services de cardiologie	

	Services de gynécologie	
	Services de pédiatrie	
	Consultations spécialisées	
	Vaccinations	
	Soins prénatals et postnatals (grossesse, maternité et soins aux nouveau-nés)	
	Infertilité	
	Maternité - Consultations externes, échographies, examens pathologiques, accouchements naturels et césariennes non électives, soins pré et postnatals, grossesses à risque et complications.	
	Soins néonataux - USIN, incubateur, photothérapie, affections congénitales, prématurité	
	Services préventifs tels que les visites de bien-être et la gestion des maladies chroniques	
	Services et dispositifs de réadaptation qui aident les patients à se remettre d'un stress physique et mental	
	Physiothérapie	
	Prothèses et appareils - par prothèse/appareil	
	Appareils médicaux externes	
	Soins de santé comportementaux, y compris l'abus de substances, le conseil et la psychothérapie	
	Programme d'aide aux employés (PAE)	
	Soins dentaires, soins de la vue et autres services spécialisés	
	Dentisterie de base - Consultations dentaires, actes dentaires de base, notamment extraction de dents, obturations, traitement préventif, détartrage et polissage et radiographies.	
	Dentisterie spécialisée - Traitement du canal radiculaire, prothèses dentaires, inlays, couronnes, bridges, traitement parodontal, traitement orthodontique et procédures.	

	Tests oculaires	
	Montures et verres, y compris les lentilles de contact, une fois tous les 2 ans	
	<b>AVANTAGES SUPPLÉMENTAIRES</b>	
	Région de couverture	
	Itinérance - obtention de services médicaux en dehors du réseau de prestataires ou en dehors de leur pays de résidence, mais conformément à la région de couverture de leur régime de prestations.	
	Accès aux hôpitaux A-plus	
	Limite globale	
	Chiropratique	
	Greffes d'organes	
	Orthophonie	
	Maladie mentale - Psychiatrie	
	Gestion et traitement du VIH/SIDA	
	Chirurgies	
	Le cancer	
	Traitement des fractures/orthopédie	
	Remboursement des frais de livraison à l'étranger	
	Dialyse rénale	
	Vaccination des adultes	
	Soins palliatifs	
	Ambulance aérienne locale	
	Contraceptifs et contrôle des naissances	

Prime individuelle

## Formulaire d'évaluation des performances du prestataire (Formulaire à utiliser pour le renouvellement du contrat)

Autorité contractante:			
Prestataire:			
Indicateurs clés de performance		Remplir les attentes	(Indiquer "Oui" ou "Non")
1	Mise à jour la base de données avec les nouveaux entrants et les sortants du régime. Tenir à jour la base de données des membres.		
2	Traitement et délivrance des cartes d'adhésion avec photo à temps.		
3	Désignation des prestataires de services		
4	Rapports trimestriels sur les états des membres, rapports sur les dépenses indiquant les tendances en matière d'affections et de prestataires.		
5	Période d'engagement pour les cas d'admission dans les hôpitaux		
6	Faciliter la sortie sans heurt du patient de l'hôpital		
7	Fréquence de la gestion des dossiers		

---

8	Soumission des rapports d'admission (rapport indiquant le nombre d'admissions sur une base hebdomadaire)		
9	Règlement des réclamations auprès des prestataires de services		
10	Règlement des demandes de remboursement aux membres		
11	Veiller à ce que le panel de fournisseurs soit toujours accrédité		
12	Temps de réponse aux questions générales		
13	Initiatives en faveur du bien-être des salariés		

NB : Ce formulaire est indicatif, et est susceptible de modification.

#### **4. Plans**

Le présent Dossier d'appel d'offres ne comprend aucun plan.

## **5. Inspections et Essais**

Sans objet

---

## Section VI. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

### Liste des clauses

1.	Définitions.....	66
2.	Documents contractuels .....	67
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics .....	68
4.	Interprétation.....	69
5.	Langue.....	70
6.	Groupement.....	70
7.	Critères d'origine .....	71
8.	Notification .....	71
9.	Droit applicable.....	71
10.	Règlement des différends.....	71
11.	Objet du Marché .....	72
12.	Livraison .....	72
13.	Responsabilités du Titulaire.....	72
14.	Montant du Marché.....	72
15.	Modalités de règlement.....	73
16.	Impôts, taxes et droits .....	73
17.	Garantie de bonne exécution.....	74
18.	Droits d'auteur .....	74
19.	Renseignements confidentiels.....	75
20.	Sous-traitance.....	76

---

21.	Spécifications et Normes .....	77
22.	Emballage et documents .....	77
23.	Assurance .....	78
24.	Transport .....	78
25.	Inspections et essais .....	78
26.	Pénalités .....	80
27.	Garantie.....	80
28.	Brevets .....	81
29.	Limite de responsabilité.....	83
30.	Modifications des lois et règlements.....	83
31.	Force majeure.....	84
32.	Ordres de modification et avenants au marché.....	84
33.	Prorogation des délais.....	85
34.	Résiliation .....	86
35.	Cession.....	87

---

## Cahier des clauses administratives générales

- 1. Définitions** 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) «Marché» désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des fournitures et services. Les documents et pièces contractuels sont énumérés dans l'Acte d'Engagement.
  - b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans l'Acte d'Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
  - c) « Montant du Marché» signifie le prix payable au Titulaire, conformément à l'Acte d'Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
  - d) « Jour » désigne un jour calendaire.
  - e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
  - f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l'Autorité contractante en exécution du Marché.
  - g) « Autorité contractante » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
  - h) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché.
  - i) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
  - j) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.

- k) "Titulaire" désigne la personne physique ou morale, attributaire du marché et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'Engagement.
- l) « Lieu de destination finale » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.
- m) « UEMOA » désigne l'Union économique et monétaire ouest africaine.

## **2. Documents contractuels**

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

2.2 Pièces à délivrer au Titulaire en cas de nantissement du marché.

Dès la notification du marché, l'Autorité contractante délivre sans frais au Titulaire, contre reçu, une expédition certifiée conforme de l'Acte d'engagement et des autres pièces que mentionne le paragraphe 2 dudit Acte d'Engagement à l'exclusion du CCAG.

L'Autorité contractante délivre également, sans frais, au Titulaire, aux co-traitants et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

### **3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics**

3.1 La République du Sénégal exige que les candidats, et les titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat ou titulaire qui :

- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;
- e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.

3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

#### **4. Interprétation** 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

#### 4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

#### 4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

#### 4.4 Avenants

Les avenants au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché, sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché et approuvés par l'autorité compétente.

#### 4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un

délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

#### 4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

## 5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages jugés pertinents par l'Autorité contractante. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

## 6. Groupement

- 6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.

- 
- 7. Critères d'origine**
- 7.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, les titulaires de marchés dont le financement est prévu par les budgets des autorités contractantes soumises au Code des Marchés publics, doivent être des entreprises sénégalaises ou d'un Etat membre de l'UEMOA régulièrement patentées ou exemptées de la patente et inscrites au registre du commerce et du crédit mobilier ou au registre des métiers au Sénégal ou dans l'un desdits Etats.
- 8. Notification**
- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmis par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable**
- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du Sénégal, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 10. Règlement des différends**
- 10.1 Règlement amiable :
- a) L'Autorité contractante et le Titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.
- b) L'autorité contractante ou le Titulaire du marché peuvent recourir au Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif de l'exécution du marché.
- 10.2 Recours Contentieux :
- a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction sénégalaise compétente à l'initiative de

---

l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.

- b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

**11. Objet du  
Marché**

- 11.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.

**12. Livraison**

- 12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.

**13. Responsabilités du  
Titulaire**

- 13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.

**14. Montant du  
Marché**

- 14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.

- 
- 15. Modalités de règlement**
- 15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante.
- 15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Autorité contractante sera tenue de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
- 16. Impôts, taxes et droits**
- 16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre et d'enregistrement, patente et taxes dus au titre du Marché.
- 16.2 Une redevance de régulation est dûe par le Titulaire à l'Agence de Régulation des Marchés publics au taux prévu au **CCAP**.
- 16.3 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.

**17. Garantie de bonne exécution**

- 17.1 Dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.
- 17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 17.3 La garantie de bonne exécution sera présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.
- 17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie.

**18. Droits d'auteur**

- 18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

**19. Renseignements confidentiels**

19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du CCAG.

19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçue du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçue de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.

19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :

- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;
- b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
- c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou

d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

## **20. Sous-traitance**

20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

**21. Spécifications et Normes****21.1 Spécifications techniques et Plans**

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section IV : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
- b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.

**22. Emballage et documents**

22.1 Le Titulaire emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions

ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.

### **23. Assurance**

23.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FCFA ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

### **24. Transport**

24.1 La responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.

### **25. Inspections et essais**

25.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.

25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la clause 25.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.

25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du CCAG, étant entendu que l'Autorité contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et

inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

- 25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes au Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 25.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.
- 25.8 Le Titulaire reconnaît que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.

**26. Pénalités**

26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** du prix des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du montant du Marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Autorité contractante pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.

**27. Garantie**

27.1 Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au Sénégal.

27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché.

27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves

disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.

27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans le délai prévu à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.

27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit par le **CCAP**, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.

## **28. Brevets**

28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du **CCAG**, le Titulaire indemniserà et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée sur tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au Sénégal; et
- b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du **CCAG**, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses

propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

- 28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.
- 28.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.
- 28.5 L'Autorité contractante indemniserá et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, qu'une telle poursuite soit intentée à l'encontre du Titulaire, ou que de tels frais incombent au Titulaire, par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.

**29. Limite de responsabilité**

29.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :

- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;
- b) L'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction sur un brevet.

**30. Modifications des lois et règlements**

30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié au Sénégal (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

- 
- 31. Force majeure**
- 31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.
- 32. Ordres de modification et avenants au marché**
- 32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;
  - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
  - c) le lieu de livraison ; et
  - d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.

32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.

32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.

32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

### **33. Prorogation des délais**

33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fournitures ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.

33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

## 34. Résiliation

### 34.1 Résiliation pour manquement du Titulaire

- a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché :
  - i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou
  - ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
- b) L'autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.
- c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

### 34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;

- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

### 34.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Titulaire lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider:
  - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
  - ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés, et dans ce cas, l'Autorité contractante versera au Titulaire une indemnité de résiliation correspondant à cinq (5) pourcent de la valeur des fournitures annulées.

## 35. Cession

- 35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.



## Section VII. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

<b>CCAG 1.1 (g)</b>	L'Autorité contractante est : Groupe Intergouvernemental d'Action Contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA)
<b>CCAG 1.1 (m)</b>	Le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est(sont) : Dakar, SENEGAL
<b>CCAG 4.2 (b)</b>	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms (version 2020)
<b>CCAG 8.1</b>	Aux fins de <b><u>notification</u></b> , l'adresse de l'Autorité contractante sera :
<b>CCAG 10.2</b>	Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout litige relatif au contrat qui pourrait survenir entre elles. En cas d'échec du règlement amiable, et dans le cadre d'un appel d'offres local, régional ou international le litige sera soumis à l'arbitrage de la Cour de Justice de la CEDEAO.
<b>CCAG 12.1</b>	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Titulaire sont : selon l'Incoterm choisi.
	Les modalités de paiement seront discutées avant la signature du contrat.
<b>CCAG 15.4</b>	Le délai au-delà duquel l'Autorité contractante paiera des intérêts moratoires au Titulaire est <i>de Sans objet</i>
<b>CCAG 16.1</b>	<i>[Lorsque le Marché sera exempté de certains impôts, droits ou taxes, il conviendra de l'indiquer précisément ici, sinon ne pas modifier le CCAG]</i>
<b>CCAG 17.1</b>	Sans objet

<b>CCAG 17.3</b>	Sans objet
<b>CCAG 20.1</b>	Sans objet
<b>CCAG 22.2</b>	Sans objet
<b>CCAG 25.1</b>	Sans objet
<b>CCAG 25.2</b>	Sans objet
<b>CCAG 26.1</b>	La pénalité de retard s'élèvera à : [insérer] 1/1000 par jour de retard
<b>CCAG 26.1</b>	Le montant maximum des pénalités de retard sera de <i>dix (10) pourcent du montant du Marché, au-delà, le contrat sera résilié</i>
<b>CCAG 27.3</b>	La période de validité de la garantie est de : <b>SANS OBJET</b> Le(s) lieu(x) de destination finale est (sont) : Dakar- Sénégal
<b>CCAG 27.5 et 27.6</b>	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : <i>[insérer le nombre]</i> jours.
<b>CCAG 34.</b>	Le contrat aura une durée totale de quatre (4) ans, renouvelable chaque année sur la base de performances satisfaisantes.  Les services peuvent être résiliés par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six (6) mois.

---

## Section VIII. Formulaire du Marché

### Liste des formulaires

1. Lettre de marché..... 92
- 2A. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par un organisme financier) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 2A. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par un organisme financier) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie émise par un organisme financier) ..... **Erreur ! Signet non défini.**

---

# 1. Lettre de marché

*[L'Attributaire remplit cette lettre de marché conformément aux indications en italiques]*

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] \_\_\_\_\_ jour de [mois] \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_  
[année] \_\_\_\_\_

ENTRE

**Le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA)**, dont le siège est sis au Complexe SICAP, Point-E, 1<sup>er</sup> Etage, Immeuble A, Av. Cheikh Anta DIOP x Canal IV, BP. 32400, Dakar-Ponty, SENEGAL, Tél. (+221) 33 859 18 18, Fax : (+221) 33 824 17 45, E-mail : [secretariat@giaba.org](mailto:secretariat@giaba.org), [www.giaba.org](http://www.giaba.org), ci-après dénommé l'« Autorité contractante ») d'une part, et

*[insérer le nom légal complet du Titulaire] \_\_\_\_\_ de [insérer l'adresse complète du Titulaire] \_\_\_\_\_* (ci-après dénommé le « Titulaire »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir, l'acquisition de matériels et d'équipements informatiques au profit du GIABA et du CCDG et Services connexes et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant de *[insérer le montant du Marché] \_\_\_\_\_* (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de *[insérer le délai maximal de réalisation des fournitures et services connexes]*.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :

- a) La présente *lettre de marché*

- 
- b) la Notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
  - c) L 'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
  - d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
  - e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
  - f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques ; et
  - f) [Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels] \_\_\_\_\_

3. La présente *lettre de marché* prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures, de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par :

Signé par :

**XXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**Edwin W. HARRIS Jr**

(Dénomination du Titulaire)

Directeur Général